



# n° 46 - 2012 ... Actu de la semaine ...

## RT 2012 OBLIGATOIRE POUR LES LOGEMENTS NEUFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013

La réglementation thermique 2012 (*RT 2012*), est applicable aux bâtiments neufs à usage d'habitation, objets d'un dépôt de permis de construire ou d'une déclaration préalable, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La RT 2012 fixe un objectif de consommation maximale de 50 kWh/m<sup>2</sup>/an, modulable en fonction de différents critères techniques, de 46 Kwh/m<sup>2</sup>/an dans la majorité du département.

Trois exigences de résultats sont fixées par la RT 2012 :

- l'efficacité énergétique minimale du bâti (définie par un coefficient noté Bbiomax) ;
- la consommation maximale d'énergie primaire (définie par un coefficient exprimé en kWh/m<sup>2</sup>/an d'énergie primaire, noté Cepmax) ;
- le confort d'été dans les bâtiments non climatisés (exprimé par la valeur Tic, soit la température intérieure conventionnelle d'un local, atteinte en été).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les labels correspondant à l'ancienne réglementation (*notamment le label BBC*) n'existent plus. Deux niveaux de label sont prévus : "haute performance énergétique" (HPE) et "très haute performance énergétique" (THPE). Ils doivent permettre de proposer une performance renforcée par rapport au niveau réglementaire obligatoire.

Lors du dépôt de la demande de permis de construire, le maître d'ouvrage doit attester de la réalisation de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie, ainsi que de la prise en compte de la réglementation thermique. L'attestation est jointe à toute demande de permis de construire déposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. A l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage fournit à l'autorité ayant délivré l'autorisation de construire un document attestant que la réglementation thermique a été prise en compte. Cette attestation doit être établie par un contrôleur technique, un diagnostiqueur, un architecte, ou un organisme de certification de la performance des bâtiments.

*La RT 2012 s'applique en métropole seule, une réglementation spécifique est prévue pour les DOM.*



Source :  
Décret et arrêté du 26.10.10 / JO du 27.10.10

Réalisé le 14 décembre 2012